

Accusé de réception en préfecture 073-200055762-20240307-DEL2024-018-DE Date de télétransmission : 15/03/2024 Date de réception préfecture : 15/03/2024

# AVENANT N°I A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE D'AIME

## Entre:

La commune d'Aime-La-Plagne, domiciliée III2, Avenue de Tarentaise, 73210 Aime-La-Plagne, représentée par son Maire dûment autorisée par délibération du Conseil municipal du 07 mars 2024,

#### Et:

L'Association Office de tourisme de La Grande Plagne, régie par la loi du 1 er juillet 1901, dont le siège social est situé à 1355 Route d'Aime – Les Provagnes, 73210 La Plagne-Tarentaise sous le n° SIRET 814566972, représentée par son Président, Pierre Gonthier,

#### **PREAMBULE**

En 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe de renouveler la délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle d'Aime et d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence.

A l'issue de cette procédure, c'est l'offre de l'Association Office de Tourisme de La Grande Plagne qui a été retenue, et une convention a été signée entre les parties le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Conformément à l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique, un contrat de concession peut être modifié dès lors que cette modification n'est pas substantielle.

Les parties souhaitent aujourd'hui modifier la convention afin de modifier l'article 17 relatif aux condition de modification des conditions tarifaires, et approuver l'annexe n°3 relatif aux tarifs.

## Au vu de ces éléments, il a donc été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - Modification de la convention :**

Le troisième alinéa de l'article 17. Tarifs, est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le Délégataire soumettra à la Commune sa proposition de politique tarifaire chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars pour une application lors de la saison culturelle qui suit, soit au 1<sup>er</sup> septembre ».

## ARTICLE 2 - Approbation de la politique tarifaire

L'annexe 3 au présent avenant est approuvé et remplace la politique tarifaire en vigueur à partir du 1 er septembre 2024.

# **ARTICLE 3 – Autres clauses de la convention**

Les autres clauses de la convention demeurent sans changement.

## ARTICLE 3 - Prise d'effet de l'avenant

L'avenant prend effet à la date de sa signature.

## **ARTICLE 4 - Litiges:**

Les litiges qui pourraient exister seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aime-La-Plagne, le

Pour la commune d'Aime-La-Plagne,

Pour l'Office de Tourisme de la Grande Plagne

Le Premier Adjoint, Michel Genettaz

Le Président, Pierre Gonthier

# Mise à disposition de la salle

Les prix s'entendent pour une occupation ou s'agissant de spectacles, d'une représentation publique assorties de 2 répétitions.

	Tarif appliqué
Mairies, collectivités locales (COVA, SIGP), associations aimeraines	Gratuit
ou subventionnées, écoles aimeraines	
Personnes morales pour l'organisation de manifestations accessibles	Gratuit
au public <mark>ou de résidences de compagnies théâtrales ou d'artistes</mark>	
dans le cadre du développement de l'offre culturelle du territoire	
Le CDPMC (centre départemental des pratiques musicales et	Gratuit
culturelles) dans le cadre de la mise en place de résidences de	
compagnies théâtrales ou d'artistes pour des compagnies suivies par	
le service culture du département	
Associations hors commune	Participation aux frais de
	fonctionnement de 100€ TTC dont 50 €
	payables à la réservation, non
	remboursables en cas de dédit.
Entreprises, autres utilisateurs	500 € TTC dont 100 € payables à la
	réservation, non remboursables en cas de dédit.

## Tarifs des représentations organisées et vendues par le délégataire

Le délégataire se réserve la possibilité d'octroyer des gratuités ou de programmer des spectacle ou représentations gratuites

Accès Plein Tarif	De 5 à 40 € (précédemment 5 à 22 €)
	par personne selon le type de spectacle
Accès Tarif réduit (selon les spectacles)	De 2 à 30 € (précédemment 5 à 19 €)
	par personne selon le type de spectacle
Spectacle Scolaires (pour les établissement scolaires)	De 3 à 10 € ( <mark>inchangé</mark> ) par personnes
	selon le type de spectacle